



Dossier 13106 CHE-BANCA-FERAULT-BRACHOTTE

Maison individuelle de type 7

Bien situé: 22 Grande Rue à Orchamps Vennes

CABINET VINCI DIAGNOSTIC

16 décembre 2013

Diagnosticteur : Francis DARTEVELLE

28 Grande rue 25000 Besançon

Tel : 03 81 86 58 74 Fax : 09 59 77 70 25

CERTIFICAT DE SURFACES HABITABLES

N° de dossier : 2013-12-16-13106-CHE-BANCA-FERAULT-BRACHOTTE

Date de RDV : 16/12/2013

1 - Désignation du bien à mesurer :

Adresse : 34 rue des Pièces

Ville : ORCHAMPS VENNES

Code postal : 25390

Nature du bien : Maison individuelle type 7

SECTION AA N°17 9a81ca

2 - Le Propriétaire du bien :

Nom, prénom : Mme BRACHOTTE Corinne

Adresse : 22 GRANDE RUE

Code Postal : 25390 ORCHAMPS VENNES

3 - Surface habitable totale du bien : 169.34 m²

4 - Description du bien mesuré :

Pièce désignation	Surface habitable (en m ²)
Entrée:	16.37
Séjour:	28.64
Cuisine:	22.80
Accès cuisine:	0.63
Bureau:	5.29
Salle de bains:	8.33
W.C.:	1.85
Chambre 1:	15.83
Mezzanine:	23.77
Chambre 2:	17.33
Chambre 3:	18.44
Chambre 4:	6.61
Salle de bains 2:	3.45

5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte :

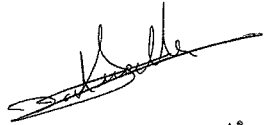
Pièce désignation	Surface non habitable (en m ²)
surface en dessous de 1.8M ² :	17.16
Garage:	39.52
Cave:	16.91
Chaudière:	56.17

Le 16/12/2013

pour servir et valoir ce que de droit

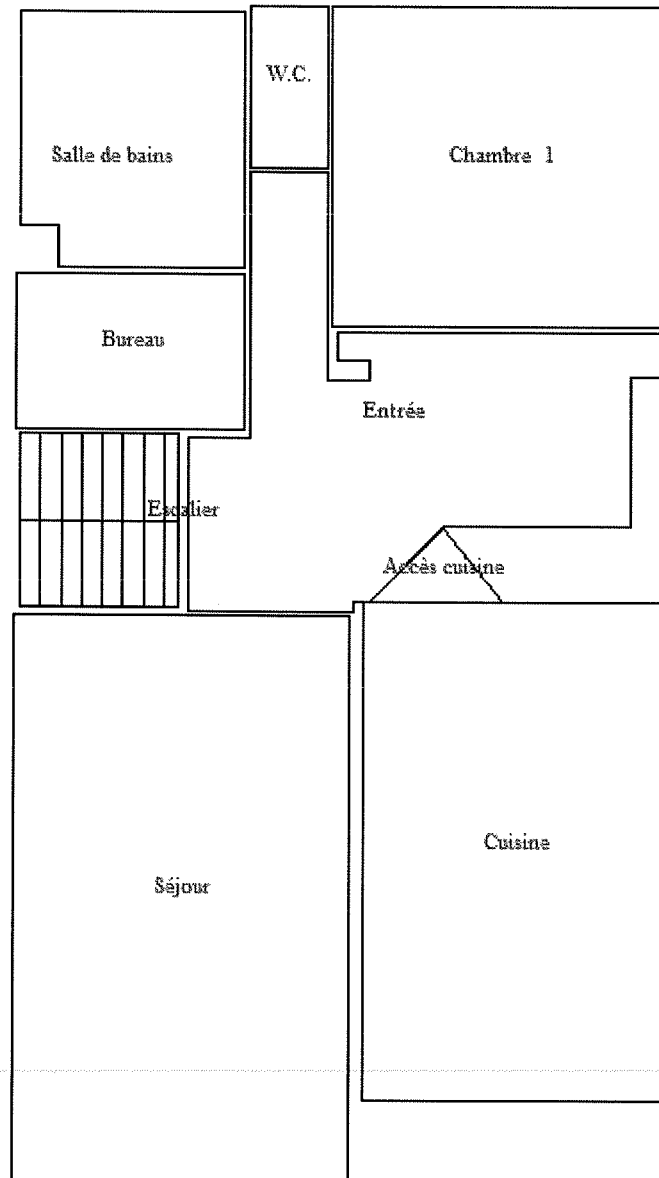
F. Dartevelle

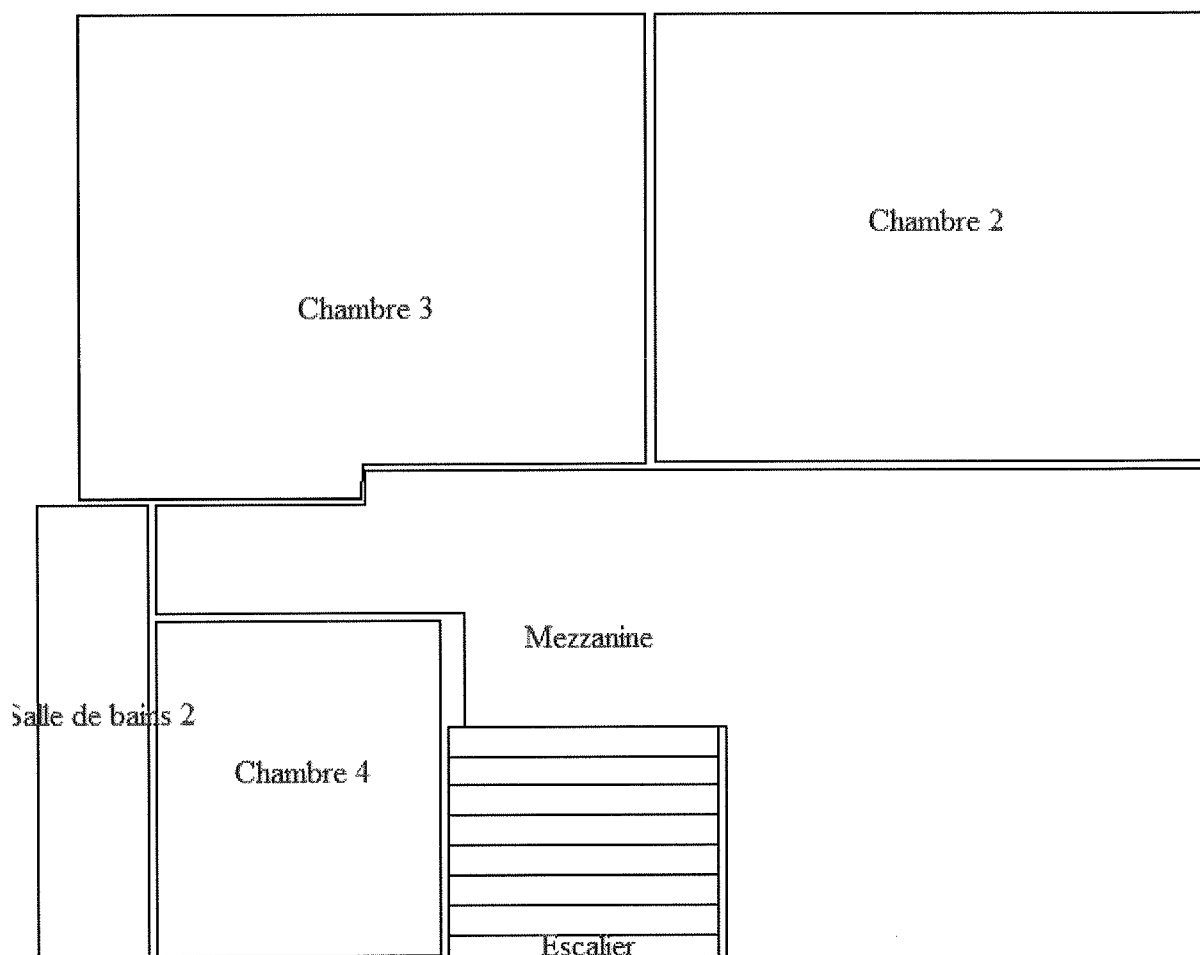
Cabinet Vinci Diagnostique

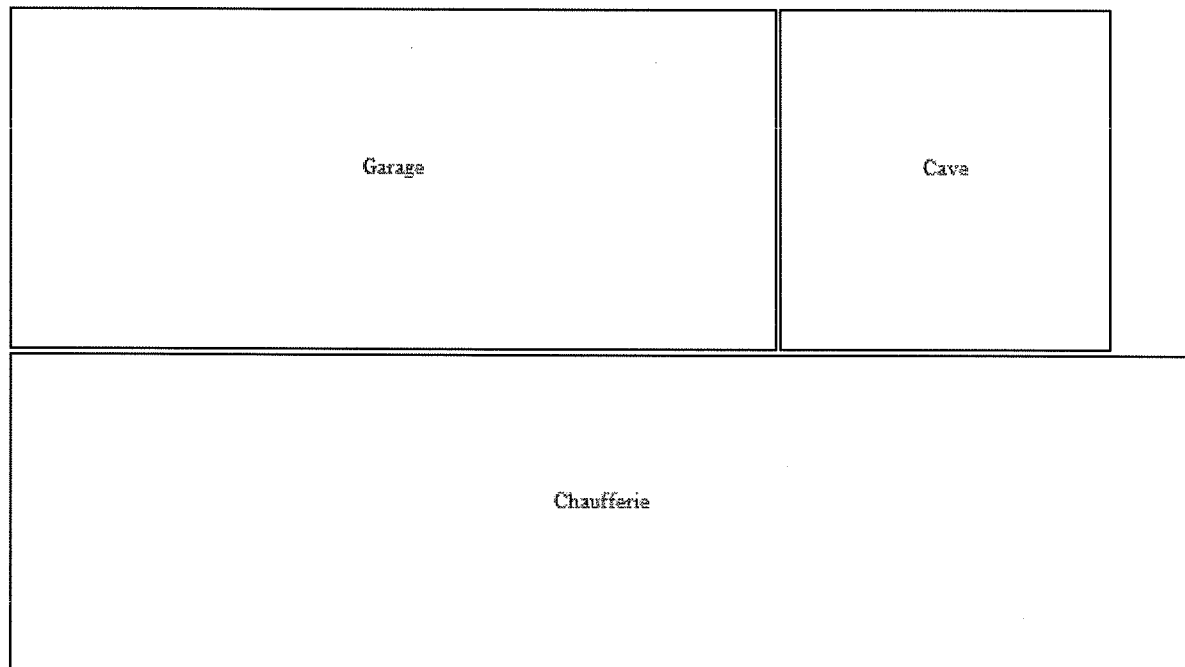

Cabinet VINCI Diagnostic
28 Grande Rue - 25000 BESANCON
Tél. 03 81 50 92 14 - Fax 09 59 77 70 25
Contact@vincidiagnostic.com
www.vincidiagnostic.com
SIRET 502 431 174 00015

CROQUIS

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).







RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 - Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008

Etat réalisé en conformité avec la Norme XP C16-600 (février 2011) relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation
(article L134-7 du CCH)

N° de dossier : 2013-12-16-13106-CHE-BANCA-FERAULT-BRACHOTTE

Date du levé : 16/12/2013

A - Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

Département : 25390

Commune : ORCHAMPS VENNES

Adresse : 34 rue des Pièces

Maison individuelle de type7

Référence(s) cadastrale(s) : AA N°17

Type d'immeuble : Habitation (maisons individuelles)

Date de construction: 1996

Date de l'installation : 1996

Distributeur : EDF

Document(s) fourni(s) :

B – Identification du demandeur (donneur d'ordre) :

Nom, prénom : MME BRACHOTTE

Adresse : 34 RUE DES PIECES 25390 ORCHAMPS VENNES

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom, prénom : CHE BANCA SPA-MICOS-CREDIT IMMOBILIER

Adresse : TSA 16002 75207 PARIS CEDEX 16

Qualité du demandeur : ☐ propriétaire ☐ autre :

C – Identification de l'opérateur de diagnostic :

Société : Cabinet Vinci Diagnostic

Nom du technicien : F. Dartevelle

Adresse : 28 Grande rue 25000 BESANCON

Numéro SIRET : 502 431 174 00015

Désignation de la compagnie d'assurance : GROUPAMA

Police d'assurance et date de validité : 0003 70704354L valable jusqu'au 31/03/2014

Certification de compétence délivrée par : SGS : CDP-IMM00977 - I cert n° : CPDI0522

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme XP C 16-600 (Février 2011)

D – Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

☒ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présent(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ La piscine privée

☐ L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

☒ **Constatations diverses :** (Références et libellés des constatations diverses selon l'Annexe E de la Norme XP C16-600)

Résistance de terre 15.62ohms OK

DDR 500 mA déclenche 425 mA OK

DDR 30 mA déclenche à 22 mA OK

DDR 30 mA n° 2 déclenche à 21 mA OK

E2 – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (3)
Aucun	Aucun	

F – Anomalies identifiées :				
N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre	Commentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G – Informations complémentaires :		
N° article (1)	Libellé des informations	Localisation et commentaires

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

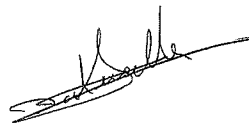
H – Identification des parties de l'immeuble (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :	
Local	Justification

Date de visite : 16/12/2013

Fait en nos locaux, le 13/01/2014

F. Darteville

Cabinet VINCI Diagnostic
 28 Grande Rue - 25000 BESANÇON
 Tél. 03 81 50 92 14 - Fax 09 59 77 70 25
 Contact@vincidiagnostic.com
 www.vincidiagnostic.com
 SIRET 502 431 174 00015



Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

I – Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J – Informations complémentaires :

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou défaut d'entretien, etc...). Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 - norme NF X 46-020
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du
constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B)

N° de dossier : 2013-12-16-13106-CHE-BANCA-FERAULT-BRACHOTTE
Date de visite : 16/12/2013

Désignation de l'immeuble et du propriétaire :

Propriété de : Mme BRACHOTTE Corinne
Adresse du bien : 34 rue des Pièces 25390 ORCHAMPS VENNES
Nature du bien : Maison individuelle de type 7
Références cadastrales : AA N°17
Date de construction (ou date de permis de construire) : 1996

Désignation du demandeur (ou commanditaire) :

Nom : CHE BANCA SPA-MICOS-CRÉDIT IMMOBILIER
Adresse : TSA 16002 75207 PARIS CEDEX 16

Désignation de l'opérateur de repérage :

Société : Cabinet Vinci Diagnostic- Nom du technicien : F. Darteville
Adresse : 28 Grande rue - 25000 BESANCON
Désignation de la compagnie d'assurance et n°contrat : GROUPAMA GRAND EST
30 Boulevard de Champagne BP 97830 21000 DIJON
N° police d'assurance et date de validité : 0003 70704354L valable jusqu'au 31/03/2014
Certification de compétence délivrée par : Bureau Véritas
N° certification amiante : SGS : CDP-IMM00977 - I cert n° : CPDI0522
Laboratoire d'analyses : FME - 1 rue de Rotterdam BP 30085 - VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX - 54503

Conclusion :

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Voir Tableau « récapitulatif de présence de produits et matériaux contenant de l'amiante » et préconisations

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Description de l'objet de la mission de repérage:

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du code de la santé publique (Listes A et B de l'annexe 13-9).

Programmes de repérage de l'amiante mentionnés (Listes A et B – Annexe 13-9) :

Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VÉRIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantée-ciment) et entourage de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoc.org

Description des parties d'immeubles examinées :

Pièces	Sol	Murs	Plafonds	Autres
Entrée	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Séjour	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Cuisine	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Accès cuisine	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Bureau	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Salle de bains	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
W.C.	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Chambre 1	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Mezzanine	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Chambre 2	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Chambre 3	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Chambre 4	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Salle de bains 2	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
surface en dessous de 1.8M²	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Garage	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Cave	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	
Chaufferie	Sans amiante	Sans amiante	Sans amiante	

Locaux ou parties de locaux non visités (ou non accessibles avec motifs) :

- Ras

Condition de réalisation du repérage :

Date de visite initiale : 16/12/2013

Observation spécifique aux conditions du repérage (inaccessibilité, impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc):

Observations faites par le propriétaire ou le donneur d'ordre : Néant

Constatation visuelle au niveau de l'immeuble visité : Néant

Document(s) remis par le propriétaire :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

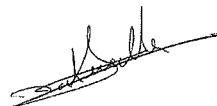
La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

Prélèvements effectués : Aucun

Repérage effectué le : 16/12/2013

Signature

Cabinet VINCI Diagnostic
28 Grande Rue - 25000 BESANCON
Tél. 03 81 50 92 14 - Fax 09 59 77 70 25
Contact@vincidiagnostic.com
www.vincidiagnostic.com
SIRET 502 431 174 00015



Rapport rédigé en nos bureaux le : 16/12/2013

Nom de l'opérateur : F. Darteville

Pièces annexes

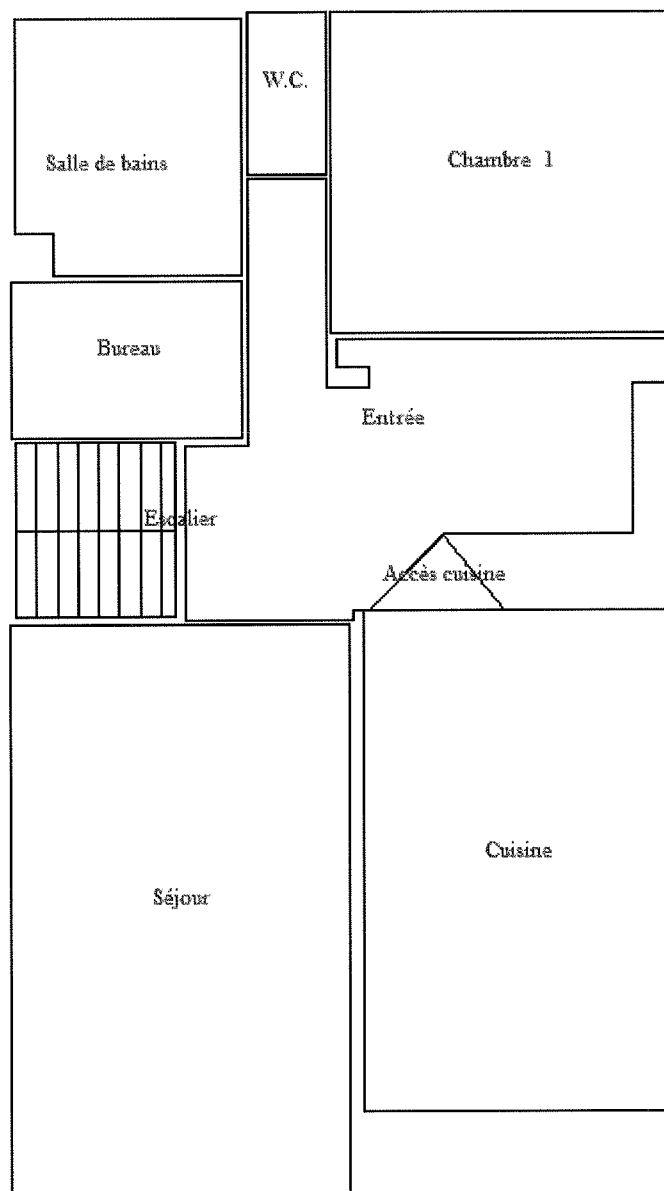
- Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante
- Croquis
- Attestation d'assurance
- Attestation d'indépendance et garantie des moyens
- Certificat de compétences
- Consignes générales de sécurité

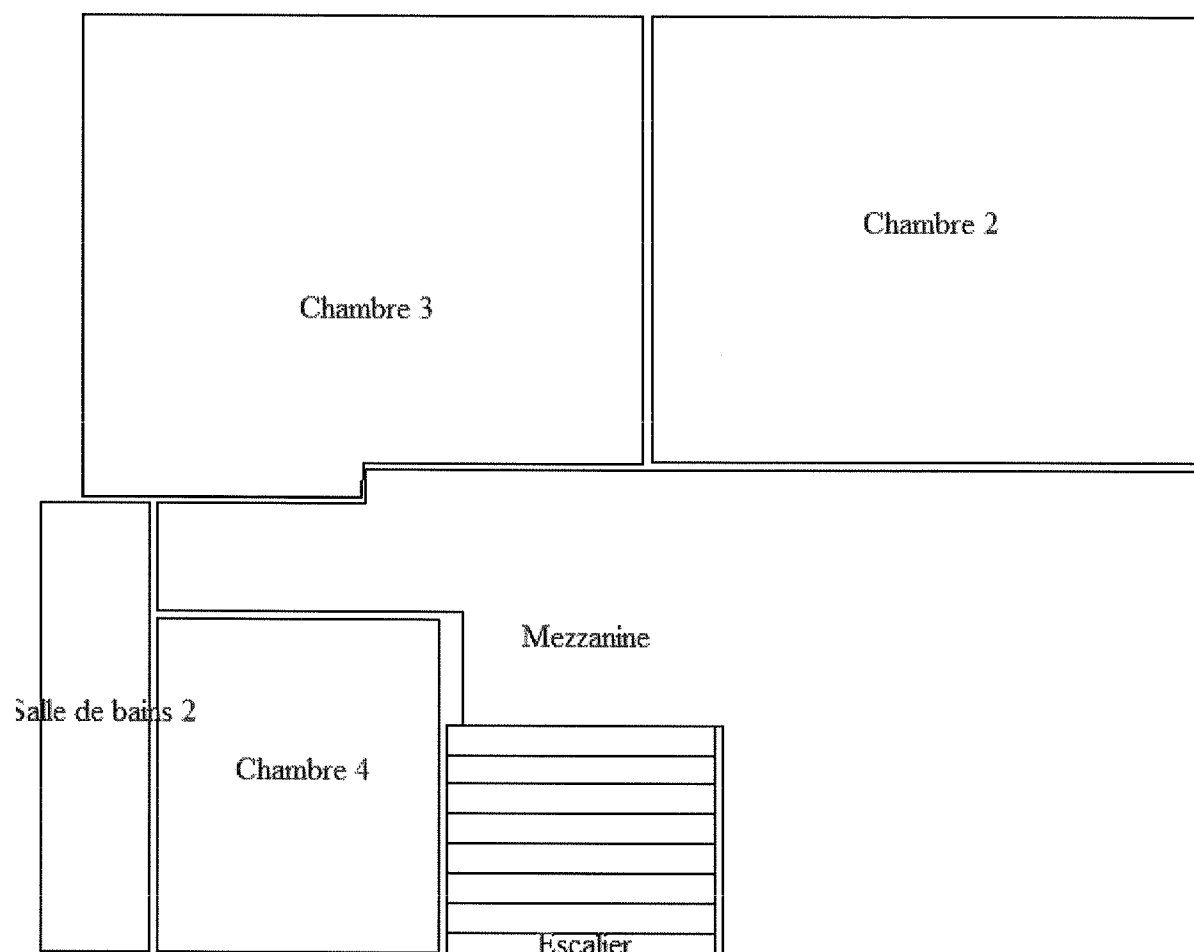
Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles dans contenir												
Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié ou à sonder	Localisation	Photos	Numéro prélèvement.	Analyse	Présence amiante		Etat de conservation des matériaux			
							Oui	Non	Flocages, calorifugeage. faux plafonds		Autres matériaux	
									Grille état cons	Résultats	Etat visuel	Ind. visuels
Entrée								Non				
Séjour								Non				
Cuisine								Non				
Accès cuisine								Non				
Bureau								Non				
Salle de bains								Non				
W.C.								Non				
Chambre 1								Non				
Mezzanine								Non				
Chambre 2								Non				
Chambre 3								Non				
Chambre 4								Non				
Salle de bains 2								Non				
surface en dessous de 1.8M²								Non				
Garage								Non				
Cave								Non				
Chaudière								Non				

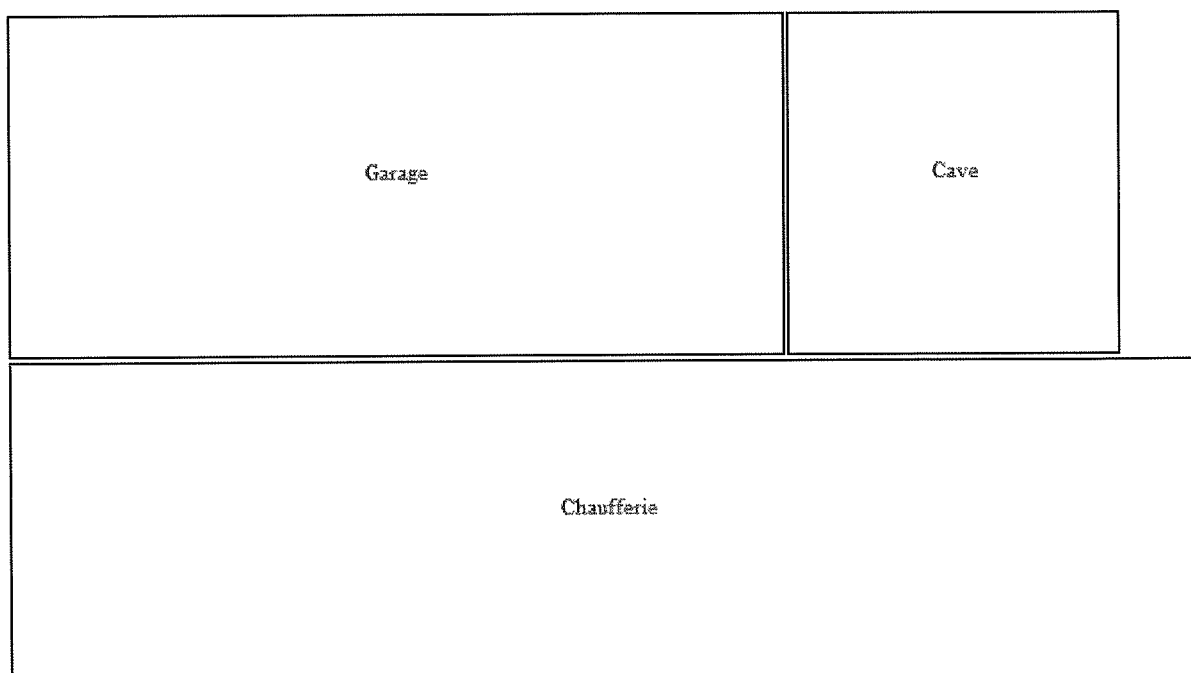
En fonction du résultat de la grille : 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

Croquis

**Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas côtés.
Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans.**







Attestation d'assurance



PACOATA6A

GROUPAMA GRAND EST
Souscription ACPS
30 BD DE CHAMPAGNE - BP97830
21078 DIJON CEDEX

CABINET VINCI DIAGNOSTIC
28 GRANDE RUE

25000 BESANCON

N'oubliez pas de rappeler vos références
Souscripteur n° 70704354L
Votre contrat n°0003

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

GROUPAMA ASSURANCES certifie par la présente que l'assuré précité est garanti par la police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat ACCOMPLIR.

Il exerce l'activité d'EXPERTISE EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER et d'AUDIT ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES		Montants de garantie ⁽¹⁾	Franchise ou seuil d'intervention ⁽²⁾
Responsabilité civile Exploitation	Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont :	8.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance	Dommmages corporels : sans Dommmages matériels et immatériels : 10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 200 € et un maximum de 1.000 €
	• Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels	1.500.000 € par sinistre	
	• Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantiers automoteurs	46.000 € par sinistre	
	• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs suite à une faute intentionnelle	765.000 € par sinistre	
	• Vol du fait des préposés	15.000 € par sinistre	Sans franchise
	Faute inexcusable de l'employeur	1.500.000 € par année d'assurance	
	Dommmages matériels et immatériels consécutifs aux « biens confiés »	76.500 € par sinistre	10 % de l'indemnité d'assurance, avec un minimum de 200 € et un maximum de 400 €

(1) Montants non indexés

(2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (688,3 au 2^e trimestre 2005) sauf particularités (1)

Groupama Grand Est

Service Clientèle : 30, bd de Champagne - BP 97830 - 21078 DIJON CEDEX - www.groupama.fr
Numéro Azur 0810 810 999 au prix d'un appel local depuis une ligne France Télécom, à défaut le 03 80 28 22 98 - Fax : 03 80 72 22 22
Siège social : 101, route de Hausbergen - BP 30014 SCHILTIGHEIM - 67012 STRASBOURG CEDEX
SIREN 379 906 753 - Code APE 6512Z - Entreprise régie par le code des assurances

11/10 - D 1100/F

GARANTIES		Montants de garantie ⁽¹⁾	Franchise ou seuil d'intervention ⁽²⁾
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement	Tous dommages confondus dont :	765.000 € par année d'assurance	Dommages corporels : sans Autres dommages : 800 €
	• Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels	300.000 € par sinistre	
	• Frais de remboursement des mesures conservatoires	10 % du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre	
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions libérales (RC Professionnelle)	Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	600.000 € par sinistre et 1.000.000 € par année d'assurance	Dommages corporels : sans Autres dommages : 10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 200 € et un maximum de 1.000 €
	• Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés à l'assuré	80.000 € par année d'assurance	

(1) Montants non Indexés

(2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (888,3 au 2^e trimestre 2005) sauf particularités (1)

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E.).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE : du 01/04/2013 au 31/03/2014

Sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

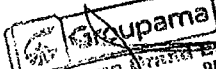
La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit, conformément aux prescriptions légales en vigueur en France.

Elle ne peut engager GROUPAMA ASSURANCES en dehors des termes limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Dijon

Le 5 avril 2013

Pour Groupama Assurances, par délégation


 Groupama Assurances
 101 rue de Bayern - BP 30014 Schiltigheim
 67031 STRASBOURG cedex
 Tél. +33 (0)3 88 100 100 • Fax +33 (0)3 88 62 22 61

Cabinet Vinci Diagnostic

28 Grande rue
25000 BESANCON

Tel : 03 81 50 92 14 ; Fax : 09 59 77 70 25 ; mail : contact@vincidiagnostic.com

Cabinet Vinci
Diagnostic

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

ET

GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, Monsieur Francis DARTEVELLE, gérant de la SARL Cabinet Vinci Diagnostic dont le siège social est situé au 28 Grande Rue à Besançon déclare et m'engage sur l'honneur n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier.

Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-2 et L.271-6 du code de la construction et l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Besançon, le 01.01.2013





CERTIFICAT N° CDP-IMM00977

Version 5

Nous attestons que :
Monsieur DARTEVELLE Francis

Répond aux exigences de compétences du Référentiel de Certification de Personnes « Diagnostiqueurs Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) technique(s)

AMIANTE

PLOMB sans mention (CREP)

DPE sans mention (DPE Individuel)

GAZ

Validité du certificat

Du 27/12/2012 Au 26/12/2017

Du 08/02/2013 Au 07/02/2018

Du 13/12/2012 Au 12/12/2017

Du 21/05/2013 Au 20/05/2018

Les évaluations pour la certification de personnes diagnostiqueurs immobiliers sont réalisés conformément au référentiel NF EN ISO / CEI 17024 : 2003

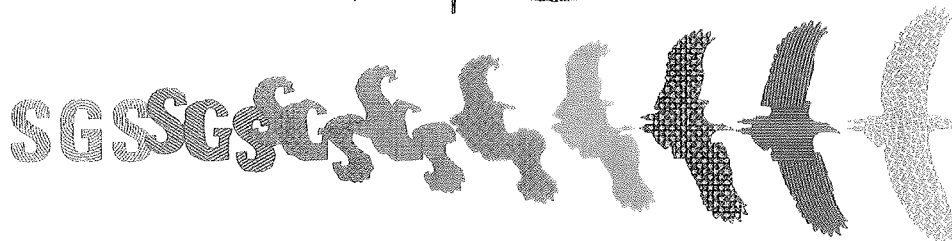
Certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers selon les textes suivants :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation de certification.

Edité le 21/05/2013



Le Directeur Certification



SGS ICS

29, avenue Aristide Briand - 94211 Arcueil Cedex
Téléphone : 01.41.24.86.60 Télécopieur : 01.41.24.89.96 www.fr.sgs.com
SAS au capital de 200 000 € R.C.S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 0522

Version 01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Francis DARTEVELLE

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

En foi de quoi ce certificat est délivré,
pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Rennes
le 01/12/2008

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 13/11/2008, date d'expiration : 12/11/2013

Consignes générales de sécurité « Amiante »

Consignes générales de sécurité « Amiante »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvus dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Cabinet Vinci Diagnostic

28 Grande rue
25000 BESANÇON

Tel : 03 81 50 92 14 ; Fax : 09 59 77 70 25 ; mail : contact@vincidiagnostic.com

Cabinet Vinci
Diagnostic

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

N° de dossier : 2013-12-16-13106-CHE-BANCA-FERAULT-BRACHOTTE
Valable jusqu'au : 15/12/2023
Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Année de construction : De 1989 à 2000
Surface habitable (m²) : 169.34

Date : 16/12/2013
Nom du diagnostiqueur : F. Darteville
N° de certification : SGS : CDP-IMM00977 - I cert n° : CPDI0522
Signature :


Cabinet VINCI Diagnostic
28 Grande Rue - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 50 92 14 - Fax 09 59 77 70 25
Contact@vincidiagnostic.com
www.vincidiagnostic.com
SIRET 502 431 174 00015

Désignation du bien :

Adresse : 34 rue des Pièces 25390 ORCHAMPS VENNES
Maison individuelle de type 7

Désignation du propriétaire :

Nom : Mme BRACHOTTE Corinne Adresse : 22 Grande Rue 25390 ORCHAMPS VENNES

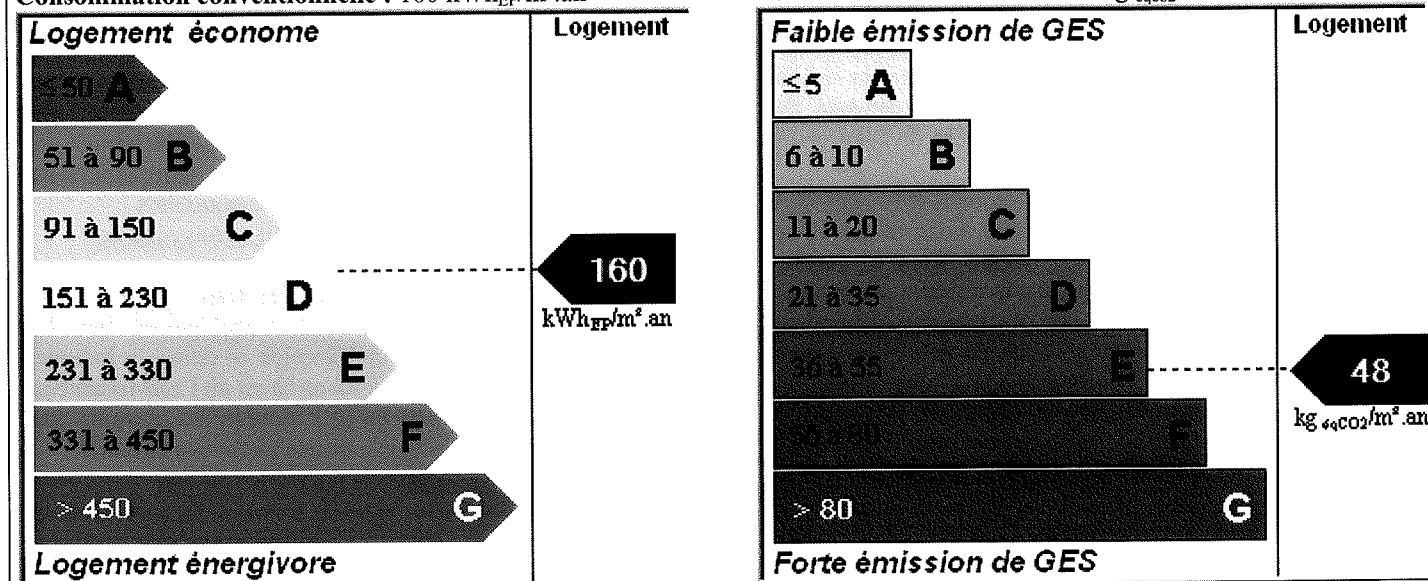
Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE (V. 2012), estimées au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011.

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	(€TTC abonnements compris)
Chauffage	23374 (Fioul)	23374 (Fioul)	2017
Eau chaude sanitaire	3755 (Fioul)	3755 (Fioul)	324
Refroidissement			0
Consommations d'énergie pour les usages recensés	27129	27129	2341

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 160 kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
Estimation des émissions : 48 kg_{éqCO2}/m².an



Descriptif sommaire du logement et de ses équipements
(voir descriptif plus complet dans la « fiche technique » ci-après)

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Murs en blocs de béton creux Ep: 20 et Isolé: ITI – Ep: Inconnue - RIisolant: De 1989 à 2000	1 - Installation de chauffage sans solaire Type: Chaudière Fioul standard - Energie: Fioul	Production par chaudière gaz, fioul, bois
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Plafond bois sous solives bois Isolé: ITI	Plancher chauffant	Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Porte en bois opaque pleine Fenêtres battantes - Menuiserie Pvc Double vitrage		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Plancher lourd type entrevous terre- cuite, poutrelles béton - Isolé: ITI	Non	
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	0 KWh _{EP} /m².an
Type d'équipements présents utilisant énergies renouvelable :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue

éventuellement d'installation solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédits d'impôts,...). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'Investissement €	Economies □	Rapidité du retour sur investissement □	Crédit d'impôts % (voir aussi votre centre des impôts local et/ou www.impots.gouv.fr)
------------------------	---------------------------------------	---------------------------	-------------	---	---

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	: moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	■■■■■: moins de 5 ans
	: de 100 € à 200 € TTC/an	€€ : de 200 € à 1000 € TTC	■■■■: de 5 à 10 ans
	: de 200 € à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 € à 5000 € TTC	■■■: de 10 à 15 ans
	: plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	■■: plus de 15 ans

Commentaires :

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! voir www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SGS

Diagnostic de performance énergétique Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Données d'entrée et valeurs renseignées	
Département : DOUBS	Nombre de logements du bâtiment (le cas échéant) : 1
Altitude (m) : 750	Puissance électrique souscrite (le cas échéant) :
Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles)	Surface des capteurs photovoltaïques (m²) (le cas échéant) :
Année de construction : De 1989 à 2000	Production d'électricité par une micro-éolienne (le cas échéant) :
Surface habitable (m²) : 169.34	Ville réseau de chaleur (le cas échéant) : Nom du réseau :
Hauteur moyenne sous plafond (m) : 2.50	

Locaux non chauffés									
Nom	Type	Surface sol	Surface mur	Surface plafond	Surface totale	Local isolé	Surf. /local chauffé	Local chauffé isolé	
Local 1	Sous-sols	110	110	110	330	Non	110	Oui	

Planchers bas									
Surface (m²)	Type	Isolé	Epaisseur isol. (cm)	Année des travaux d'isol.	Périmètre plancher (m)	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m²)
110	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	Oui	Inconnue	De 1989 à 2000	44	ITI	Oui	Local 1	110

Planchers haut									
Surface (m²)	Type	Type toiture	Isolé	Epaisseur isol. (cm)	Année travaux d'isol.	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m²)
110	Plafond bois sous solives bois	Combles aménagés	Oui	Inconnue	De 1989 à 2000	ITI	Non		

Murs									
Surface (m²)	Type	Epaisseur (cm)	Isolé	Epaisseur Isol. (cm)	Année Travaux d'isolation	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m²)
137.50	Murs en blocs de béton creux	20 et -	Oui	Inconnue	De 1989 à 2000	ITI	Oui	Local 1	110

Chauffages									
Surface (m²)	Type générateur	Energie	Température	Année	Chaudière bois	Puissance nominale (Kw)	Puissance veilleuse	Régulation	Régulation d'installation
169.34	Chaudière Fioul standard	Fioul	Moyenne/Radiateur à chaleur douce entre 1981 et 2000	1996			18	Oui	Plancher ou plafond chauffant à eau en individuel

Chauffages (suite)			
Type d'émetteur	Type de distribution	Volume hab.	Nbre radiateur gaz
Plancher chauffant	Réseau aéraulique isolé	Oui	

Ecs									
Type de production	Type d'installation	Localisation	Volume du ballon (en litre)	Energie	Fonctionnement	Type de chaudière	Ancienneté	Puissance nominale	Classe bois
Production par chaudière gaz, fioul, bois	Individuelle	En volume habitable et pièces alimentées contiguës	50	Fioul		Standard	Depuis 1991	18	

Ecs (suite)	
Solaire	Ancienneté
Aucun	Air

Climatisations - Refroidissements		
% de surface climatisée	Ou surface en (m²)	Etage en immeuble
1		

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :							
	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique www.ademe.fr